



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2024_034

Séance du 12 juillet 2024

Le 12 juillet deux mille vingt-quatre à 10h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 17/06/2024

Etaient présents :

Messieurs : **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BRUNEL Didier**, Président du Syndicat mixte Lozère centre ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **GUIRAL Michel**, Maire délégué de Saint Sauveur de Peyre ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **LOUCHE Alain**, Maire de Saint Martin de Boubaux ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **BREZET Eve**, Maire de Recoules de Fumas ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende.

Etaient excusés :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BOUNOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Monsieur **JACQUES Jérôme** donne pouvoir à Monsieur **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jean-Paul ITIER ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n°2022_158 du 28 juillet 2022 portant ouverture des concours externe, interne et 3ème concours pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial – Spécialité « bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers » - Session 2023 ;

Vu l'arrêté n°2023_044 du 18 avril 2023 portant modification de l'arrêté d'ouverture des concours externe, interne et 3ème concours pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial – Spécialité « bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers » - Session 2023 ;

Considérant la convention relative à l'élaboration et à la fourniture de sujets pour les concours d'agent de maîtrise territorial 2023 entre le CDG 48 et le CDG 77 signée le 6 octobre 2022 ;

Considérant le procès-verbal du jury en date du 22 mars 2023 relatif à l'annulation des épreuves du concours d'agent de maîtrise territorial et à leurs réorganisations le 20 septembre 2023 ;

Dans le cadre de l'organisation des concours externe, interne et 3ème concours pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial - Spécialité «bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers» - SESSION 2023, le CDG 48 a conventionné avec le CDG 77 pour la fourniture des trois sujets pour les épreuves d'admissibilité qui se sont déroulées le 26 janvier 2023 avec 469 candidats convoqués.

La conception des sujets par le CDG 77 a fait l'objet d'importants manquements organisationnels. Le jury du concours organisé par le CDG 48, réuni le 22 mars 2023, a acté l'annulation des épreuves écrites d'admissibilité du 26 janvier 2023 qui ont été réorganisées le 20 septembre 2023 (date commune proposée par le CDG 77).

Une déclaration de sinistre a été établie au titre des frais engagés par le CDG 48.

A défaut de prise en charge totale par l'assureur du CDG 77, un protocole transactionnel doit être signé entre le CDG 77 et le CDG 48 pour le remboursement de la totalité des frais d'organisation et les frais de déplacement des candidats.

Cette option nécessite pour le CDG 48 d'effectuer une avance de trésorerie pour ensuite être remboursé par le CDG 77.

Il est proposé :

- **D'ANNULER ET REMPLACER** la délibération n°2023_044 du 31 août 2023,
- **D'AUTORISER** le Président à signer le protocole transactionnel avec le CDG 77,
- **D'INSCRIRE** les crédits suffisants au budget.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ANNULER ET REMPLACER** la délibération n°2023_044 du 31 août 2023,
- **D'AUTORISER** le Président à signer le protocole transactionnel avec le CDG 77,
- **D'INSCRIRE** les crédits suffisants au budget.

Pour extrait conforme,
Mende, le 12 juillet 2024

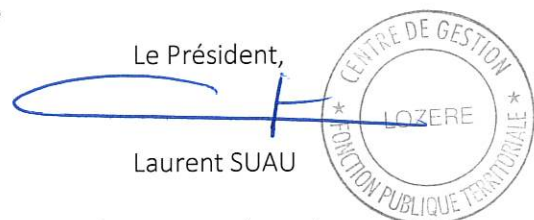
Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.